



Syndicat  
de la Diège

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Couffy-sur-Sarsonne, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

**PRESENTS :** BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, LEGATHE Jean-Louis, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice

**ABSENTS :** BARRIER Jean-Baptiste, DEVEDEUX Jean-Paul, LE GALL Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOGUET Gérard

**Date de convocation : 25/11/2025**

Membres en exercice : 8	Présents : 5	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------	--------------	-------------	----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-12-02-11
Objet :	Service public de l'assainissement collectif : barème de participation

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président rappelle qu'un barème de participation pour le financement des travaux menés sur le réseau d'assainissement collectif a été mis en place par délibération n°2018-C-16-11-18 du 16/11/2018 afin de maîtriser l'équilibre budgétaire de ce service public.

Ces participations n'ont pas été modifiées depuis leurs mises en place en 2018. Monsieur le Président propose de les actualiser :

Nature des travaux	Participation demandée au pétitionnaire
Branchement (équipement propre)	100 % du montant des travaux
Extension du réseau public	80 % du montant des travaux
Autres travaux	Etude au cas par cas

Monsieur le Président explique que la participation du pétitionnaire sera déterminée sur la base du devis estimatif établi par le Syndicat de la Diège suivant le bordereau des prix en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

- **APPROUVENT** la proposition du Président ;
- **DECIDENT** d'appliquer le barème de participation énoncé pour le financement des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement collectif dès son acceptation en comité syndical.

Fait et délibéré à COUFFY-SUR-SARSONNE, Le 02/12/2025 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	
---	--